Synthèse

La GPEC vise à réduire de manière anticipée les écarts entre :

les besoins de l'entreprise

les ressources de l'entreprise

pour s'adapter aux mutations de l'environnement et de la stratégie

Elle se met en œuvre à partir d'accords entre la direction et les syndicats représentatifs, pour anticiper les besoins et les ressources :

en emplois

pour maintenir dans le temps le volume de ressources humaines compétentes pour affronter les défis à venir

en compétences

pour que les salariés puissent, en fonction des évolutions :

- exploiter leur savoir-faire
- se réorienter vers d'autres métiers

Les accords de GPEC permettent de mettre en place des actions adaptées :

politiques d'ajustement de l'effectif

- recrutement
- prévention et accompagnement des réductions d'effectifs

dispositifs d'ajustement de la durée du travail

- réduction du temps de travail
- flexibilisation du temps de travail

dispositifs de développement des compétences

- formation
- promotion
- mobilité interne

Dans le contexte actuel, la GPEC trouve ses limites et doit être complétée par des dispositifs facilitant le management des talents :

pour attirer de nouvelles compétences rares

pour les développer et les reconnaître à leur juste valeur

Mots clés

Effectifs • Emplois • Compétences • Accord de GPEC • Talent